REPUBLIOUEFRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE COMMUNE LES ACHARDS

ARRETE N°CIRC-2023-142

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION PROLONGATION

RUE DE NANTES/ AV G CLEMENCEAU/ R M REGNAULT/ R DE LA GARE/ R PONT ROUGE/ R CAMAMINE - LES ACHARDS

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R411.17 à R411.18; R411.21.1, R 411.25 à R 411.28;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 :

Considérant la demande du 20/03 de ETUDES TRAVAUX D ARMOR rue du Lieutenant Mounier 22190 PLERIN et Nexloop 58 av E Zola 92100 BOULOGNE BILLANCOURT,

Considérant la demande de prolongation en date du 26/05;

Considérant que des travaux d'aiguillage de conduites oranges doivent avoir lieu rue de Nantes/av G Clemenceau/r M Regnault/r de la Gare/r du Pont Rouge/r Camamine - LES ACHARDS, il convient par mesure de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement

ARRETE

Article 1:

DU 12 JUIN AU 12 JUILLET 2023, RUE DE NANTES/ AV G CLEMENCEAU/ R M REGNAULT/ R DE LA GARE/ R PONT ROUGE/ R CAMAMINE - LES ACHARDS

- la circulation sera alternée manuellement par panneaux B15/C18;
- la vitesse sera limitée à 50km/h;
- l'accès sera autorisé aux riverains et aux secours ;
- le stationnement sera interdit au droit du chantier et sur 50 ml de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés aux travaux :

Article 2:

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de ETA/NEXLOOP.

Article 3:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4:

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

Article 5:

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6:

Monsieur le Maire de la Commune des ACHARDS, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie des Achards, La Directrice Générale des Services de la commune sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à ETA/NEXLOOP.

A Les Achards, le 31/05/2023

Le Maire,

Michel VALLA.

Publié sur le site internet le 07/06/2023 Au registre